



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 57/2023

PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX BOIS D'INFIERE ET DE LA COURTE

Nous, Maire de la Commune de Bouvines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225 – R417.10

Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Vu l'arrêté préfectoral portant fermeture au public des forêts domaniales en date du 1^{er} novembre 2023,

Vu la demande du Préfet du Nord en date du 1er novembre 2023 aux communes propriétaires de forêts communales de prendre un arrêté interdisant l'accès aux forêts communales,

Considérant le classement du Département du Nord en vigilance orange « vents violents » par Météo France pour le 2 novembre 2023,

Considérant le risque majeur de chute d'arbres en raison des vents violents et de l'humidité des sols,

Considérant le risque que représente la circulation des personnes et de véhicules en forêt et en bois,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques et des forts coups de vent et donc des dégâts matériels occasionnés sur les sites des Bois d'Infière et de la Courte, situés à BOUVINES 59 830 le 2 novembre 2023, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la sécurité des usagers et des sites à compter de ce jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les Bois d'Infière et de la Courte seront fermés au public ce jeudi 2 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La restriction citée à l'article 1 sera applicable :
Jeudi 2 novembre 2023 de 0h00 à minuit.

ARTICLE 3 : La présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, ni aux services publics et gestionnaires publics.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de Bouvines, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, le Commandant des Sapeurs Pompiers de Villeneuve d'Ascq, la MEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 2 novembre 2023

Le Maire,
Alain BERNARD